



RÉCAPITULATIF

LES CHANGEMENTS RÉGLEMENTAIRES EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Tableau à destination des restaurants, fast-food, hôtel, propriétaire de salle de réception, casino, bar laitier, boulangerie, traiteur, boucherie, confiseur, etc

TYPE D'ARTICLES	RECOMMANDATIONS D'ENVIRONNEMENT MAURICIE
<p>CONTENANTS Pots à sauce • Barquettes • Bols • Sachets • Enveloppes • Bouteilles • Gobelets • Verres • Bocaux et leurs couvercles • Etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser des contenants composés d'une seule matière, favoriser les contenants en papier, en carton, en plastiques 1, 2, 4, 5 (<i>pas noir</i>), en aluminium, en verre et en métal. Pour la livraison : favoriser les contenants en carton, en plastiques 1, 2, 4, 5 (<i>pas noir</i>), en aluminium. Pour les produits prêts à consommer à emporter (<i>confiture, sauce, soupes, repas, etc</i>), les contenants fait d'une seule matière : en plastiques 1, 2, 4, 5 (<i>non noir</i>) en aluminium, en verre, ou en métal.
<p>EMBALLAGES Ustensiles • Pailles • Sacs • Anneaux • Batonnets à mélanger • Étiquettes de produits • Reçus • Boîtes • Etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Prioriser les emballages composés d'une seule matière. Proposer sur demandes les sauces • Ustensiles • Menu • Reçus de transaction • Etc.
<p>USTENSILES Fourchettes • Couteaux • Baguettes • Cuillères</p>	<p>Utiliser des ustensiles en bois</p>
<p>PAILLES</p>	<p>Utiliser des pailles en carton • Bambou • Paille de blés</p>
<p>SACS</p>	<p>Utiliser des sacs de papiers car ils sont soit recyclables ou compostable</p>
<p>ANNEAUX Pour tenir des canettes par exemples</p>	<p>Utiliser des anneaux en carton ou en plastiques rigides recyclables numéro 1 (PET)</p>
<p>BÂTONNETS À MÉLANGER</p>	<p>Offrir en libres-services des batonnets en pâtes crues</p>
<p>IMPRIMÉS: Menus à emporter • Publicités • Cartes-cadeaux • Guides pratiques • Etc.</p>	<p>Imprimer directement les information sur vos contenants ou emballages pour bannir les étiquettes. Diminuer au maximum les supports imprimés distribués</p>

RÉCAPITULATIF

LES CHANGEMENTS RÉGLEMENTAIRES EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Tableau à destination des restaurants, fast-food, hôtel, propriétaire de salle de réception, casino, bar laitier, boulangerie, traiteur, boucherie, confiseur, etc

ENVIRONNEMENT
MAURICIE
Conseil régional de l'environnement



TEXTES ET RÉGLEMENTS [THÉMATIQUE]	QUI EST CONCERNÉ ? [QUI]	OBLIGATIONS POUR LE MILIEU DE LA RESTAURATION ET COMMERCE DE DÉTAILS ALIMENTAIRES [QUOI]	DATES IMPORTANTES [QUAND]
RÈGLEMENT PORTANT SUR UN SYSTÈME DE COLLECTE SÉLECTIVE DE CERTAINES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET TARIF (2023) [Modification de la collecte sélective] (Q-2, r.46.01 et Tarif 2023)	Tous les institutions, commerces et industries (PME inclus) utilisatrices d'un nom ou d'une marque de commerce, domiciliées ou qui ont un établissement au Québec	Obligation d'enregistrement et de déclarations auprès d'Éco Entreprise Québec des contenants, emballages, imprimés et journaux destinés aux consommateurs québécois Sauf pour les propriétaires d'établissements franchisés, sous enseigne ou marques spécifiques. Les propriétaires de la marque, franchise ou enseigne font les déclarations pour eux. <i>Attention, spécificités à consulter dans le Tarif 2023 à l'article 2.1.3, paragraphes 1, 2 et 3.</i>	21 AOÛT 2023 Date limite pour les enregistrements et déclarations des contenants 2022
		Obligation de contribution \$ au système de collecte Sauf si exempté de les payer car produisent moins de 1 tonne de contenants, emballages, imprimés et journaux OU font moins de 1 million \$ de chiffre d'affaire (<i>Attention ! Vous devez quand même faire votre déclaration</i>)	31 JANVIER 2024 Date limite pour le paiement des contributions 2022 (<i>application du Tarif 2023</i>)
		Obligation de faire collecter vos matières recyclables et Obligation de mise à disposition dans votre établissement de poubelles pour collecter les matières recyclables	31 DÉCEMBRE 2024 Date limite pour les institutions et commerces assimilables à la collecte municipale 31 DÉCEMBRE 2027 Date limite pour toutes les institutions et tous les commerces.
RÈGLEMENT VISANT L'ÉLABORATION, LA MISE EN ŒUVRE ET LE SOUTIEN FINANCIER D'UN SYSTÈME DE CONSIGNE DE CERTAINS CONTENANTS [Modernisation de la consigne] (Q-2, r.16.1)	Producteurs de boissons prêtes-à-boire, détaillants et établissements de consommation sur place dont la capacité d'accueil est de plus de 20 personnes à la fois ou dont la prestation de service comporte la fourniture de repas ou de repas légers à plus de 20 personnes à la fois PARTICULARITÉS : si les détaillants font plus de 375m ² , peuvent devenir un point de dépôt. Sinon, doivent afficher le lieu de dépôt le plus proche <i>ATTENTION Les spécificités pour les producteurs ne sont pas abordées dans ce tableau. Consulter l'AQRCB pour plus d'informations.</i>	Obligation d'enregistrement auprès de l'AQRCB Si détaillant : obligation d'affichage des prix de consignes et des informations de retour, obligation de remboursement de tous les contenants consignés si s'inscrit comme point de retour	15 OCTOBRE 2023 Date limite pour les établissements de consommation sur place de repas ou de repas léger de plus de 75 personnes à la fois 1^{ER} MARS 2024 Date limite pour les établissements de consommation sur place de repas ou de repas léger de plus de 20 personnes à la fois
		Modifications des tarifs de consigne	21 NOVEMBRE 2023 Date de passage de la consigne de 5 à 10¢ ou 25¢ de tous les contenants prêts à boire de 100ml à 2l en aluminium et plastiques déjà consignés 1^{ER} MARS 2025 Date de passages pour les consignes des contenants de boisson en verre, bouteilles d'eau et cartons multicouches (lait ou jus) à 10 ou 25¢
RÈGLEMENT FÉDÉRAL INTERDISANT LES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE ET SES LIGNES DIRECTRICES TECHNIQUES [Interdiction de six catégories d'articles en plastiques à usage unique] (DORS/2022-138 et ses Lignes directrices techniques)	Tous, citoyens et professionnels avec les exceptions concernant l'usage de certains produits dans le milieu de la santé	Interdiction de production, importation, utilisation ou vente de six catégories d'articles en plastiques à usage unique (voir verso)	20 DÉCEMBRE 2023 Date d'entrée en vigueur de l'interdiction de fabriquer, importer et vendre toutes les catégories d'articles. Sauf pour l'interdiction à la vente des anneaux qui est repoussée au 20 juin 2024
STRATÉGIE QUÉBÉCOISE DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES	Tous les citoyens et professionnels. Pas d'exception précisée pour le moment	Obligation de collecte des papiers et cartons	OBJECTIF VISÉ EN 2025
		Obligation de collecte des matières organiques	OBJECTIF VISÉ EN 2025

RÉCAPITULATIF

LES CHANGEMENTS RÉGLEMENTAIRES EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Tableau à destination des restaurants, fast-food, hôtel, propriétaire de salle de réception, casino, bar laitier, boulangerie, traiteur, boucherie, confiseur, etc

TYPE D'ARTICLES	EXCEPTIONS À L'INTERDICTION DES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE ET À DÉCLARER À ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC <small>(Q-2,r.46.01, DORS/2022-138 et ses Lignes directrices techniques)</small>	EXCEPTIONS À LA DÉCLARATION D'ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC <small>(Q-2,r.46.01 et Tarif 2023)</small>	INTERDICTIONS DES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE <small>(DORS/2022-138 et ses Lignes directrices techniques)</small>
	✓ AUTORISÉS ET À DÉCLARER	PAS À DÉCLARER	✗ INTERDICTION TOTALE
 CONTENANTS Pots à sauce • Barquettes • Bols • Sachets • Enveloppes • Bouteilles • Gobelets • Verres • Bocaux et leurs couvercles • Etc.	TOUS LES CONTENANTS, BOLS ET GOBELETS FAIT DE <ul style="list-style-type: none"> Plastiques blanc, transparent, ou de couleurs à base de polyéthylène (abréviations PET, PEHD, PEBD ou numéros 1, 2, 4) Plastique à base de polypropylène (PP/ numéro 5) Plastique compostable (acide polylactique, PLA) Cartons ou papiers avec une pellicule de recouvrement en PLA Les barquettes de polystyrène blanc pour la viande et le poisson cru • Fruits et légumes frais non épluchés/non coupé 	<ul style="list-style-type: none"> Les contenants utilisés sur place dans l'établissement À partir de 2025, les contenants visés par le système de consignes Les contenants qui sont déjà sous un autre système de consigne. Exemple : Les microbrasseries et brasseries qui embouteillent leurs bières et qui sont déjà assujettis à un autre système de collecte et de récupération. 	TOUS LES CONTENANTS, BOLS ET GOBELETS FAIT DE <ul style="list-style-type: none"> PVC / numéro 3 Polystyrène, styromousse (PS, numéro 6), sauf polystyrène blanc pour viandes et poissons cru Plastiques noir 1, 2, 4, 5, 6 Plastiques oxodégradables ou oxobiodégradables, oxofragmentables et autres oxo
 EMBALLAGES Ustensiles • Pailles • Sacs • Anneaux • Bâtonnets à mélanger • Étiquettes de produits • Reçus • Boîtes • Etc.	<ul style="list-style-type: none"> Tous les emballages sont soumis aux mêmes exigences de déclarations à Éco Entreprise Québec que les contenants. Les 5 lignes suivantes détaillent les spécificités pour 5 articles d'emballage soumis à l'interdiction fédérale d'achat, de production, importation, utilisation ou vente	<ul style="list-style-type: none"> Les palettes de transports de marchandises Les emballages reçus de vos fournisseurs Voir les 5 lignes suivantes pour les spécificités des 5 articles d'emballage soumis à l'interdiction fédérale	VOIR LES 5 LIGNES SUIVANTES POUR LES SPÉCIFICITÉS DES 5 ARTICLES D'EMBALLAGE SOUMIS À L'INTERDICTION FÉDÉRALE.
 USTENSILES Fourchettes • Couteaux • Baguettes • Cuillères	Ustensiles à usage unique en plastique compostable (PLA)	Ustensiles utilisés sur place	Toutes les ustensiles à usage unique en plastique 1 à 6
 PAILLES	<ul style="list-style-type: none"> Exceptions d'utilisation des pailles en milieu de santé et si besoin pour raison de santé à domicile. Exception à la vente des pailles flexibles disponibles sur demande en magasin pour un usage privé. 	Les pailles sont autorisées à la vente jusqu'en 2024 si elles font parties de l'emballage (petit jus de fruit pour enfant avec paille collée dans son emballage)	Toutes les pailles à usage unique faites de plastiques 1 à 6
 SACS Sacs d'emplettes • De commandes • De ramassage • Des ordures • D'emballage des fruits et légumes en épicerie • Etc.	<ul style="list-style-type: none"> Sacs en plastique pour les déchets et le recyclage Sacs en papiers ; Sacs plastiques pour emballer les fruits • Légumes • Produits de boulangerie • Viande • Vollaile • Poissons • Fleurs • Plantes en pots. 	Sacs utilisés sur place dans l'établissement (sacs poubelles).	<ul style="list-style-type: none"> Sacs en plastiques conventionnels (issus du pétrole), d'une épaisseur de 0.1mm et moins, Plastiques oxodégradables ou oxobiodégradables, oxofragmentables et autres oxo Sacs biodégradables
 ANNEAUX Pour tenir des canettes par exemple	Anneaux fait de plastiques rigides par encliquetage		Tous les anneaux faits de plastiques souples (plus souvent en PEBD soit le numéro 4)
 BÂTONNETS À MÉLANGER	Bâtonnets en bois • En pâtes • En carton	Bâtonnets utilisés sur place dans l'établissement	Tous les bâtonnets faits de plastiques 1 à 6
 IMPRIMÉS: Menus à emporter • Publicités • Cartes-cadeaux • Guides pratiques • Etc.	Tous les imprimés sont autorisés	Seuls les imprimés sous votre enseigne, marque ou franchise sont à déclarer	